

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mlle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHOUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Ibrahima DIALLO à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°2 à 6), M. Franck CLET à Mme Ana CORONA RODRIGUES, M. Pascal METTON à Mme Elisabeth LETZ, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. David QUEIROS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Rapporteur M. le Maire

Vu le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs pour le dimanche 25 septembre 2011,

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Isère n°2011/145-0017 du 25 mai 2011 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs et qui convoque les conseils municipaux du département de l'Isère le vendredi 17 juin pour l'élection de leurs délégués et suppléants,

Considérant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les membres du conseil municipal sont délégués de droit, et qu'il convient de désigner des délégués supplémentaires à raison de 1 par tranche de 1 000 habitants au dessus de 30 000 habitants,

Considérant que des délégués suppléants doivent également être désignés en cas de refus de délégués postérieurs à la séance ou d'empêchement,

Considérant que les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage,

Il convient donc de procéder à la désignation :

- de **5 délégués supplémentaires**
- de **11 suppléants**

Considérant :

- la liste proposée par la Majorité municipale
- la liste proposée par le groupe Ecologie et Quartiers Solidaires

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 39 bulletins dans l'urne

Suffrages exprimés : 37

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombres de suffrages obtenus par la liste Majorité Municipale : 32

Nombre de suffrages obtenus par la liste Ecologie et Quartiers Solidaires : 5

Mandats de **délégués supplémentaires** obtenus par la liste Majorité Municipale : 5

Mandats de **délégués supplémentaires** obtenus par la liste Ecologie et Quartiers Solidaires : 0

Mandats de **suppléants** obtenus par la liste Majorité Municipale : 10

Mandats de **suppléants** obtenus par la liste Ecologie et Quartiers Solidaires : 1

Résultats :

Les délégués supplémentaires désignés par le conseil municipal sont :

- M. Cédric LESCURE (*liste Majorité Municipale*)
- Mme Arlette JEAN (*liste Majorité Municipale*)
- M. Manuel MARECHAL (*liste Majorité Municipale*)
- M. André JEAN (*liste Majorité Municipale*)
- M. Giovanni CUPANI (*liste Majorité Municipale*)

Les suppléants désignés par le conseil municipal sont :

- Mme Florence LANDOIS (*liste Majorité Municipale*)
- M. Henry PUYGRENIER (*liste Majorité Municipale*)
- Melle Ana Filipa CORONA RODRIGUEZ ARAUJO (*liste Majorité Municipale*)
- M. Pierre BAUDET (*liste Majorité Municipale*)
- Mme Claudine PUYGRENIER (*liste Majorité Municipale*)
- M. Jérôme RUBES (*liste Majorité Municipale*)
- M. Frédéric MAURIN (*liste Majorité Municipale*)
- Mme Christianne SACCARD (*liste Majorité Municipale*)
- Mme Anne PELLISSIER (*liste Majorité Municipale*)
- Mme Madeleine MORISSET (*liste Ecologie et Quartiers Solidaires*)
- M. Gabriel FALCO (*liste Majorité Municipale*)

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011.**

Rapporteur M. le Maire

- **Vœu pour le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.**

Rapporteur M. le Maire

Le maire expose :

Le vieillissement de la population qui va s'accroître au cours des prochaines années est une donnée incontournable qui interroge les pouvoirs publics et en particulier notre ville et son CCAS. Au 1er janvier 2050, la France compterait 70,0 millions d'habitants, soit 9,3 millions de plus qu'en 2005. En 2050, un habitant sur trois serait âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005. (source Insee)

Dans leur grande majorité, les personnes âgées vieillissent en relative bonne santé. Cependant un certain nombre d'entre elles, surtout celles qui atteignent un âge avancé, souffrent d'une perte d'autonomie.

La plupart d'entre elles vivent à leur domicile en ayant recours à des aidants familiaux ou à du personnel extérieur en particulier mis à disposition par des services d'aide et de soins à domicile. Ainsi, à Saint-Martin-d'Hères, le CCAS gère un service prestataire et un SSIAD. Déjà le désengagement financier de l'Etat contraint de nombreuses collectivités et les départements à prendre des mesures de restriction, entraînant une dégradation dans les services rendus aux personnes âgées.

Le maintien à domicile connaît des limites si bien qu'un certain nombre de personnes en perte d'autonomie doivent être hébergées dans des établissements de retraite.

Le système actuel, dans le cadre de la législation, n'est pas satisfaisant sur le plan financier, les services d'aide à domicile rencontrent de graves difficultés.

Le coût financier restant à charge est très lourd pour un certain nombre de personnes et leur famille, en particulier dans les maisons de retraite.

Le Président de la République a lancé un débat national sur la dépendance qui doit aboutir sur des réformes importantes.

Les Elus de Saint-Martin-d'Hères sont attachés à la notion de protection sociale issue des propositions du conseil national de la résistance, aussi

Le Conseil Municipal affirme que ce projet est contraire aux valeurs républicaines et porte une atteinte grave au principe de solidarité.

Les personnes âgées, à travers la notion de « dépendance », sont en effet trop fréquemment considérées seulement comme une « charge » ou un « risque » pour la société alors que, par leur présence, leur expérience, leurs services et activités, elles contribuent autant à la cohésion sociale et à la qualité de la vie collective qu'à la création de richesses économiques, y compris en terme d'emploi.

Et s'oppose à :

- tout projet de financement obligatoire par un système d'assurance privée pour palier la baisse des financements solidaires et mettre davantage à contribution les retraités et les familles dans la prise en charge des personnes en pertes d'autonomie.
- tout recours sur succession
- la suppression de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) aux personnes classées en GIR4 (personnes aidées pour la toilette ou les repas ; soit près de la moitié des bénéficiaires actuels)

C'est pourquoi le Conseil municipal :

Appelle les familles, les professionnels, les responsables associatifs, les syndicalistes, les bénévoles, les Elus de toute sensibilité et les citoyens à se mobiliser pour exiger le retrait de ce projet de loi.

Demande à ce que l'Etat ouvre une véritable concertation sur la base des propositions suivantes :

- la création d'une prestation universelle de compensation (personnes âgées et personnes handicapées quel que soit l'âge, le projet de vie et le lieu d'habitation de la personne),
- un financement basé sur la solidarité nationale assis sur tous les revenus et sur la valeur ajoutée des entreprises et les revenus du capital. C'est un gage de qualité et d'équité dans les réponses apportées
- la mise en place d'un vaste plan de formation des personnels infirmiers et des aides soignants pour faire face à la pénurie actuelle et prévisible dans les prochaines années

Nous souhaitons voir notre pays porter les valeurs de solidarité et notamment l'importance de la place que nous désirons donner, dans nos villes, à nos aînés, acteurs de notre histoire et pour lesquels nous avons un devoir d'accompagnement jusqu'au bout de la vie.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 NPPPV Ecologie*

2. **Vote du conseil municipal sur les nouveaux statuts du Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise (SIROCCO CABLE).**
Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-5 précisant les modalités de la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

Les nouveaux statuts du Sirocco doivent être adoptés par les « Conseils Municipaux des communes, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée »,

Vu la loi du 21 juin 2004 accroissant les facultés d'intervention des Collectivités Territoriales en matière d'établissement de réseaux de communications électroniques en leur permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales contenant de nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,

Vu l'article L.1425-1 du CGCT ouvrant aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires,

Vu l'article L.5211-17, du CGCT stipulant les conditions des transferts de compétences à un ECPI et précisant que ceux-ci « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3656 en date du 29 mai 2000, portant création du Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de communication de l'agglomération Grenobloise,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise (Sirocco Câble) du 17 mars 2011 approuvant le projet de remplacer les précédents statuts dont la dernière modification avait été approuvée par arrêté préfectoral n°2003-11075 du 10 octobre 2003,

Vu la délibération adoptée par le conseil de la Métro le 29 avril 2011 donnant mandat au Président de la Métro pour se rapprocher du Sirocco afin de procéder à un diagnostic technique, juridique et financier. Ce diagnostic aura pour objectif d'éclairer la Métro quant aux conséquences de la dissolution-absorption du syndicat dans le cas d'une prise de compétence de type L.1425-1 du CGCT.

Considérant que chaque conseil municipal de chaque commune membre du syndicat doit se prononcer dans un délais de 3 mois sur la modification statutaire envisagée,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères considère qu'il existe bien aujourd'hui une fracture numérique. L'échelle d'un EPCI est plus adaptée à la réduction de celle-ci. C'est en ce sens qu'a été engagé un travail important entre le Sirocco et la Métro.

Aussi, il est d'accord sur le principe de la prise de compétence L.1425-1 par le SIROCCO. Certaines conditions doivent cependant être respectées.

Cette prise de compétence doit s'opérer en conformité avec le cadre légal et préserver la capacité de Saint-Martin-d'Hères à utiliser son patrimoine dans le cadre de ses missions de service public.

En l'état, l'argumentation des statuts telle que proposée par le Comité Syndical du Sirocco ne permet pas d'assurer des garanties indispensables.

En effet,

1. le périmètre de la compétence décrite dans les statuts proposés est bien plus large que la compétence de l'article L.1425-1,
2. le cadre légal n'est pas respecté car si la compétence du Syndicat devait être étendue, le service considéré constituerait un service industriel et commercial, ce qui implique, sauf exceptions, que les communes membres ne sauraient lui verser de contributions, contrairement à ce que les statuts du Sirocco indiquent (article 13),
3. l'écriture des statuts du Sirocco dans la façon de déterminer les contingents (article 13) est ambiguë.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Pour les nouveaux statuts proposées par le Sirocco et demande au Comité Syndical du Sirocco de procéder, en concertation avec les Villes, à une ré-écriture des statuts permettant d'assurer aux Villes les garanties citées ci- dessus.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
20 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 pour Ecologie
7 contre Majorité
5 abstentions Majorité*

- 3. Dispositif d'accompagnement des copropriétés fragilisées : Programmation 2011 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU, et la Métro.**
Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence signée courant juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 3 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

Rappelant que la participation de l'ANAH qui sera sollicitée auprès de la Métro, en tant que délégataire, s'élève :

- pour les études de cadrages, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 €
- pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 € ; pour les opérations antérieures, à 30% du montant HT de la mission plafonné à 60 000 €
- pour le suivi-animation nouveau, à 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 HT ; pour les opérations antérieures, à 30% par an du montant HT de la mission plafonné à :
 - 90 000 € si < à 200 lots d'habitation
 - 130 000 € si > à 200 lots d'habitation

Rappelant que la participation de la Métro s'élève :

- pour les études de cadrages, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 12 200€
- pour les études pré-opérationnelles nouvelles, à 25% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 € ; pour les opérations antérieures, à 30% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €
- pour le suivi-animation nouveau, à 25% du montant HT de la mission, à 30% du montant HT de la mission pour les opérations antérieures, plafonné selon le nombre de logements :
 - de 2 à 50 logts : 10 614 €
 - de 51 à 150 logts : 15 560 €
 - de 151 à 250 logts : 20 880 €
 - + de 250 logts : 26 100 €

Considérant que la programmation 2011 pour l'accompagnement aux copropriétés fragilisées pour lesquelles des missions doivent être engagées en 2011 se décline comme suit :

Etudes de cadrages réalisées sur les copropriétés :

- Les Primevères, Le Malfangeat, Le Plein air (180 logements), durée de l'opération, un an.

Etudes pré-opérationnelles (EPO) réalisées sur les copropriétés :

- Le Grand pré (60 logements) 1^{ère} année/2
- Le Lotus (40 logements) 2^{ème} année/2

Suivi-animation (SA) :

- Poursuite de la mission pour les copropriétés :
- Les Mimosas (208 logements) 3^{ème} année/3
- La Plaine (30 logements) 2^{ème} année/3
- Le Mont Blanc (12 logements) 2^{ème} année/3
- Belledonne Teysseire (150 logements) 2^{ème} année/3
- Lotus (40 logements) 1^{ère} année/3

Campagne isolation :

- Le Lotus (40 logements) 1^{ère} année/3

Considérant que le montant total des dépenses prévisionnelles en 2011 pour les missions confiées au Pact 38 et aux conseillères CCAS dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, s'élève à **169 727,96 €**, soit :

- pour le **Pact 111 107,02 €**
- pour le **CCAS : 58 620,94 €**

		DEPENSES 2011			RECETTES 2011			
		CCAS	PACT	Total TTC	ANRU	ANAH	Méto	Total
Etudes de cadrage								
Primevères/Malfangeat/Plein Air (180 lgts)	1/1		15890,06	15890,06		5314,40	3321,50	8635,90
Etudes pré opérationnelles								
Grand pré (60 lgts) 3 phases	1/2	5477,50	16493,44	21970,94		7707,20	4817,00	12524,20
Lotus (40 lgts) 3 phases	2/2	5460,00	15351,86	20811,86		5488,80	5488,80	10977,60
Suivi animation								
Les Mimosas (208 lgts)	3/3	17735,11	22506	40241,11		9821,20	10440,00	20261,20
La Plaine (30 lgts)	2/3	4573,33	7771,58	12344,91	4320,72		3703,48	8024,20
Le Mont Blanc (12 lgts)	2/2	3613,75	9817,50	13431,25		4029,38	4029,38	8058,76
Belledonne Teyssère (151 lgts) Complément inscription budgétaire 2010	2/3	15332,92	15078,25	30411,17	10643,91		6960,00 1740,00	19343,91
Belledonne Teyssère (151 lgts) et La Plaine (30 lgts) Complément inscription budgétaire 2010					2 137,80			2 137,80
Le Lotus (40 lgts)	1/3	6428,33	8198,33	14626,66		5850,67	3656,67	9507,34
		58620,94	111107,02	169727,96	17 102,43	38211,65	44 156,83	99470,91

Dépenses 2011

Campagne isolation		
Le Lotus	1 ^{ère} année/3	20 000

Considérant que chaque mission confiée au Pact 38 sur les copropriétés fera l'objet d'une convention spécifique et que toute modification par avenant ou nouvelle opération sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que la mission d'accompagnement confiée aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale en 2011 fera l'objet d'une convention avec le CCAS,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation 2011 relative à l'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU et la Méto.

DIT

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal au LOGEME 72/21/81, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH, l'ANRU et la Méto et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 pour Ecologie
2 NPPPV MODEM*

4. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2011 – Mission d'études de cadrage sur les copropriétés « Primevères » (50 logements), sise 83 à 91, avenue Jean Jaurès, « Le Malfangeat » (110 logements), sise 44 à 50 rue Malfangeat, « Le Plein Air » (30 logements), sise 17,19,21 rue Auguste Blanqui : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT de l'Isère pour l'année 2011 et demande de subventions auprès de la Métro et de l'ANAH.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH,

Vu la convention de délégation de compétence signée courant juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010 définissant les principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (201-2015),

Vu la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2010 approuvant la programmation 2011,

Considérant le fait que le choix des 3 copropriétés en études de cadrage en 2011 s'est porté sur :

1 – Primevères (40 logements)

sise 2 à 8 rue Gustave Courbet

2 – Le Malfangeat (110 logements)

sise 44 à 50 rue Malfangeat et au 2 à 14, rue Modigliani

3 – Le Plein Air (30 logements)

sise 1,3,5 rue Auguste Blanqui

Considérant que ce choix pourra cependant évoluer en fonction des besoins détectés, sans incidence sur la présente convention,

Considérant que le montant de la mission d'animation des études de cadrage s'élève pour 2011 à 13 286 € HT, soit 15 890,06 € TTC,

Considérant que pour les copropriétés concernées par l'intervention du Pact de l'Isère, une participation peut être sollicitée auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015, à hauteur de 25% du montant HT, soit 3 321,50 €,

Considérant que pour les copropriétés concernées par l'intervention du Pact de l'Isère, une participation de l'ANAH peut être sollicitée auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015, à hauteur de 40% du montant HT, soit 5 314,40 €,

Considérant le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère, relatif à la mission d'études de cadrage dont le montant s'élève à 13 286,00 € HT, soit 15 890,06 € TTC au titre de l'année 2011.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite.

SOLLICITE

La participation de Grenoble Alpes Métropole au titre des études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 25% du montant HT, soit 3 321,50 €.

La participation de l'ANAH dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 40% du montant HT de la mission soit 5 314,40 €

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur l'imputation budgétaire LOGEME 72/2181/0792/HABI, sera assurée pour partie par subvention sollicitée auprès, de Grenoble Alpes Métropole ; le solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 pour Ecologie
2 NPPPV MODEM*

- 5. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2011 – Mission d'animation d'étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le grand Pré » (60 logements), sise 1,3,5, rue Auguste Renoir et 149 avenue Ambroise Croizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 et demandes de subventions auprès de la Métro et de l'ANAH.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH,

Vu la convention de délégation de compétence signée courant juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011, validant, entre autres, les propositions d'opérations en étude pré-opérationnelles pour l'année 2011, notamment : « Le Grand Pré », sise 1,3,5, rue Auguste Renoir et 149 avenue Ambroise Croizat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 approuvant la programmation 2011 et notamment, l'étude pré opérationnelle de la copropriété susvisée,

Considérant le projet de convention à intervenir avec le PACT 38, pour un montant total de 27 581,00 € HT, soit 32 986,88. € T.T.C. (19.6% TVA),

Considérant la possibilité d'un abondement financier pour l'étude pré opérationnelle de cette copropriété fragilisée :

- de la Métro à hauteur de 25% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €, soit 9 634,00 €
- de l'ANAH qui sera sollicitée auprès la Métro, en tant que déléataire, à hauteur de 40% du montant HT de la mission, plafonné à 150 000 € ,soit 15 41440 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le PACT 38 en vue de la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le Grand Pré », sise 1,3,5, rue Auguste Renoir et 149 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères, pour un montant total en dépense de 27 581,00 € HT, soit 32 986,87€ T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du C.C.A.S. fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 10 955,00 € au titre des 2 années d'animation.

SOLLICITE

Auprès de la Métro, de l'Anah et du Conseil Général les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées et entériné par le Conseil de Communauté du 26 avril 2011

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro et de l'ANAH ; le solde sur le budget de la Ville au LOGEME 72/2181/0793/HABI.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 pour Ecologie
2 NPPPV MODEM*

- 6. ZAC Centre – Ilot F – Acquisition local SPASAD à Territoires 38 – 44 avenue Henri Wallon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.
Rapporteur M. David QUEIROS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2011 autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avant vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC Centre au 31 décembre 2010 et du plan de trésorerie,

Vu la convention de mise à disposition avant vente en date du 26 janvier 2011,

Considérant que le fonds de concours, correspondant à un bilan positif prévisionnel de la ZAC, aujourd'hui en fin de commercialisation et d'aménagement, est reversé à la commune,

Considérant que ce fonds de concours est en partie mobilisé pour l'achat, par la ville, des locaux du SPASAD,

Considérant que cette acquisition interviendra pour un montant de 800 000 € HT (huit cent mille euros hors taxes).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition des locaux appartenant à Territoires 38 et situés 44, rue Henri Wallon pour un montant de 800 000 € H.T. (huit cent mille euros hors taxes) afin d'installer le SPASAD.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 21318/820/0902/foncier.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
2 abstentions UMP
3 abstentions Ecologie
2 NPPPV MODEM*

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 17 juin 2011 :**